

Fiche d'inscription 2023 – 2024
Cours de danse, le mardi de 18h00 à 20h00

NOM :
PRENOM :
DATE DE NAISSANCE :
TEL FIXE : TEL PORTABLE :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
E-MAIL :

Si l'élève est mineur, informations du responsable légal :

NOM :
PRENOM :
DATE DE NAISSANCE :
TEL FIXE :
TEL PORTABLE :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
E-MAIL :

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des ateliers de Romane Mims et décide de m'inscrire à l'ATELIER DANSE du Mardi de 18h00 à 20h00.

Je m'inscris définitivement et réserve ma place

Je règle ma pré-inscription d'un montant de 100 euros et l'adhésion à la compagnie d'un montant de 10 euros (adhésion à la compagnie et assurance en cas d'accident). La réservation de ma place à l'année sera alors assurée.

Je fais un cours d'essai

Je règle 10 euros (adhésion à la compagnie et assurance en cas d'accident.) pour réserver ma place sur le cours d'essai. L'inscription à l'année se fera après ce cours d'essai dans la mesure des places disponibles.

Fait à

« Cocher votre choix »
Signature

Les paiements sont à faire de préférence par virement sur le compte : Tonnerre de Singe, 76 avenue Pasteur, 93100 Montreuil. **Iban :** FR09 2004 1000 0169 8848 8N02 021 / **Bic :** PSSTFRPPPAR

Ou par chèque à l'ordre de Tonnerre de Singe :

Thibaut Garçon, 27 rue Gay Lussac, 75005 Paris

La feuille d'inscription et le règlement doivent être obligatoirement retournés signés soit par courrier postale à l'adresse ci-dessous, soit par mail contact@tonnerredesinge.com, soit donnés lors du premier cours (même pour un cours d'essai).

Règlement intérieur 2023-2024

Art 1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont possibles jusqu'aux vacances de décembre 2023 en fonction des places disponibles. L'inscription annuelle sera validée dès réception de la fiche d'inscription accompagnée du règlement correspondant. Il est possible à tous futurs élèves de suivre un cours d'essai jusqu'aux vacances de décembre 2023. Ce cours d'essai n'engage en aucun cas le futur élève à s'inscrire.

Pour le cours d'essai : le paiement de l'adhésion à la compagnie d'un montant de 10 euros est demandé (ce paiement est là pour assurer les élèves en cas d'accident). L'inscription à l'année se fera après ce cours d'essai dans la mesure des places disponibles.

Pour réserver sa place définitivement : le paiement de la pré-inscription de 100 euros et de l'adhésion de 10 euros sont demandés. Ce paiement sera encaissé et déduit du premier trimestre.

Art 2. PAIEMENT

Le paiement de l'inscription se fait à l'issue de la séance d'essai.

Il comprend : - une adhésion de **10 euros**.
- le paiement des cours.

Ce paiement est fractionné en **3 fois 170 euros** encaissables chaque début de trimestre pour une inscription de octobre 2023 à fin juin 2024 (soit 56 euros par mois).

Soit les virements sont fait sans faute avant le 15 octobre (1er trimestre), 15 janvier (2ème trimestre), 15 avril (troisième trimestre), soit la totalité des chèques est donnée en début d'année lors de l'inscription et au plus tard le 30 octobre 2023.

Les chèques seront établis à l'ordre de TONNERRE DE SINGE !.

Chaque année commencée est due dans son intégralité.

Attention ! Aucun remboursement ne sera effectué par la Cie Tonnerre de Singe en cas de désistement de la part de l'élève. Sauf cas de force majeure (déménagement, mutation à plus de 100 Km ou incapacité physique ou mentale) avec justificatif prouvant les dires de l'élève.

Art 3. ENGAGEMENT DE L'ELEVE

L'élève s'engage à respecter ce présent règlement intérieur tout au long de l'année.

La Compagnie se réserve le droit d'exclure un élève dont le comportement nuirait à la progression de son groupe ou à la bonne ambiance des cours. Ce cours étant collectif, il est important de s'y engager dans un esprit épicurien et bienveillant ! Dans ce cadre, l'élève se doit, tout au long de l'année, de garder un comportement positif vis à vis du groupe.

L'élève s'engage à être assidu et ponctuel au cours. Toute absence doit être préalablement annoncée à l'intervenant. Les absences répétées peuvent entraîner une exclusion dans le cas où l'élève mettrait en danger le travail du groupe et la présentation du spectacle de fin d'année.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

Art 4. DEROULEMENT DES COURS

Les ateliers ont lieu une fois par semaine à Montreuil, au Théâtre du Baléti, 219 rue Etienne Marcel, 93100 Montreuil-sous-Bois.

Le mardi de 18h00 à 20h00.

En cas d'absence du prof, les cours seront maintenus et il sera remplacé ou ils seront rattrapés.

Il est possible que des cours supplémentaires soient ajoutés en fin d'année dans la mesure des disponibilités de l'élève et du professeur. Cela permet de parfaire le spectacle. Ces cours supplémentaires sont compris dans le prix total de l'année mentionné au-dessus et ne sont en aucun cas obligatoires. C'est un geste généreux qui vient de l'engagement d'un groupe sur un spectacle.

Art 5. PHOTOS ET VIDEOS

L'élève peut être amené à être filmé ou photographié dans le cadre des activités ou manifestations de la Cie. Il appartient à l'élève de signaler ci-dessous, s'il ne souhaite pas apparaître sur les supports de communication et d'information de la Cie.

Je ne souhaite pas apparaître sur les supports de communication et d'information de la Cie.

Fait à

Signature